RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/325/2006 **ATAS/977/2006**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Chambre 2

du 7 novembre 2006

En la cause

Madame R_____, domiciliée , 1202 Genève, représentée par Madame CAP Protection juridique Madame Véronique MEICHTRY	recourante

contre

OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE INVALIDITE, rue de Lyon 97, case postale 425, 1211 GENEVE 13	intimé

Siégeant : Isabelle DUBOIS , Présidente, Karine STECK et Valérie MONTANI, Juges

Vu la décision sur opposition du 21 décembre 2005 rendue par l'OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE-INVALIDITE (ci-après OCAI);

Vu le recours du 31 janvier 2006, la réponse du 27 mars 2006 et les pièces au dossier ;

Vu l'ordonnance du Tribunal de céans du 2 mai 2006, fixant un délai au 30 septembre 2006 pour production par la recourante de l'expertise médicale un cours ;

Vu la prolongation du délai par pli du 5 octobre 2006 au 31 octobre 2006 ;

Vu le courrier du mandataire de la recourante, du 31 octobre 2006, informant le Tribunal du retrait du recours.

PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

Statuant

(conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

1. Prend acte du retrait du recours.

2. Raye la cause du rôle.

La greffière	La présidente
Yaël BENZ	Isabelle DUBOIS

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le